



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 13.360

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°13/125 en date du 28 février 2013 fixant les tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 04 mars 2013,

. Vu la décision DC N°13/202 en date du 09 avril 2013 fixant les tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 15 avril 2013,

D E C I D E

- d'abroger la décision DC N°13/202 en date du 09 avril 2013,

- de compléter la décision DC N°13/125 concernant les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

Ø Pour les sorties d'une journée avec transport + repas
- Plein tarif..... 40,00 €

Ø Pour les sorties d'une journée avec transport + repas + visite
- Plein tarif..... 50,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 - Fonction 335 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2013

Fait à ROYAN, le 27 juin 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD